

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 27 mai 2016

Présents: M. Jérôme CAMUS, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Christian MARIA, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Guillaume GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, Mme Evelyne SAUTOT

Absents Excusés : M. Rémi BOUDAUX, Mme Evelyne DUCROCQ, M. Michel GRUET, M. Franck GUGLIELMETTI

Procuration : M. Alain CHARLES à M. Michel CUSSEY

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie EUSTACHE.

Ouverture de la séance à 20h 30.

Relevé de décisions

Approbation du compte-rendu du 08 avril approuvé à l'unanimité.

1. Projet SDCI – Carte Intercommunale

Le Maire présente l'arrêté préfectoral n° 70-2016-05-10-026 du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes du Val Marnaysien au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet inclut dans le périmètre de la communauté de Communes du Val Marnaysien, 7 nouvelles communes du Doubs : Berthelange, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Etrabonne, Ferrières-les-Bois, Mercey-Le-Grand et Villers-Buzon, ainsi que 7 nouvelles communes de la Haute-Saône : Bard Les Pesmes, Breslilly, Chancey, Chaumercenne, Malans, Montagney et Motey Besuche.

A compter de la notification de ce courrier, la commune a 75 jours pour se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable à ce projet de périmètre de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

2. Plan de désherbage communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte national et régional dans lequel s'insère l'Appel à Projets « Zéro Pesticide en Franche-Comté » :

Un constat général de contamination de notre environnement (air, aliment, sol, eau) par la présence de phytosanitaires dans les milieux (eaux superficielles et souterraines) peut-être fait. Les effets des produits phytosanitaires sur la biodiversité et la santé humaine ne sont plus à démontrer.

Les collectivités et les particuliers ont été identifiés comme de gros utilisateurs de ces produits et sont un axe de réduction très important. Ils représentent en effet 10 % des utilisations de pesticides en France.

De plus, une évolution constante du contexte réglementaire est visible depuis plus d'une quinzaine d'années. Cette évolution se fait de plus en plus forte avec un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et une interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités d'ici 2020.

Pour ces raisons, il est important pour les collectivités de la région de Franche-Comté de modifier rapidement leurs pratiques pour parvenir à une gestion plus écologique de leurs espaces communaux et par la même de leurs milieux environnants.

Le présent Appel à Projets est une action globale d'accompagnement pour réduire et à terme supprimer l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités.

Dans un souci de simplification et de mutualisation des démarches administratives, la communauté de communes est porteuse pour le compte de ses huit communes du dossier de marché pour la réalisation du diagnostic et du plan de gestion des espaces publics ainsi que de la sollicitation de subventions auprès de l'agence de l'eau.

Elle réglera la facture afférente à la réalisation des diagnostics et plans pour les communes partenaires, elle sollicitera la récupération du FCTVA si possible et refacturera à chaque commune concernée le reliquat (subventions déduites).

La collectivité s'engage :

- A conventionner avec la Communauté de Communes du Val Marnaysien porteuse du projet pour le compte de ses communes intéressées et l'autorise à faire toutes les démarches utiles dans le cadre de cette démarche,
- Dans l'Appel à Projets « Zéro Pesticide en Franche-Comté », via la Communauté de Communes du Val Marnaysien, qui apporte 80 % de subvention pour la réalisation d'un diagnostic des pratiques de la collectivité et un plan de gestion des espaces publics par un prestataire spécialisé et compétent,
- A verser les 20 % de financement et le reliquat global qui lui incombent à la Communauté de Communes du Val Marnaysien,
- A mettre en œuvre sur plusieurs années des actions :
 - Alternatives aux désherbages chimiques,
 - De formations des agents,
 - De promotion et d'information auprès des habitants de la collectivité

Cet engagement doit conduire la collectivité à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires et à compléter la formation des agents les plus concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'engager dans la démarche de réduction des phytosanitaires sur la commune

3. Instruction droit des sols

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune ne bénéficiera plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme.

Ingénierie 70 a mis en place un service départemental mutualisé d'application du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015 pour les communes de Haute-Saône.

Ce service d'instruction mutualisé offre aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale.

Pour les communes doubiennes de son territoire, la Communauté de Communes du Val Marnaysien propose d'adhérer à Ingénierie70 pour le compte de ses communes membres.

Une convention entre la commune et la CCVM sera établie et précisera les modalités de facturation des instructions des actes d'urbanisme à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de confier à la CCVM l'instruction des actes d'urbanisme de la commune. La CCVM délèguera cette instruction à Ingénierie70,
- accepte la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes du Val Marnaysien et la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place de l'instruction des actes d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2017.

4. Modification budgétaire

Suite à l'interpellation du Trésorier de Pouilley-les-Vignes concernant une anomalie dans le budget primitif du service assainissement de la commune, il y a lieu de rectifier cette anomalie comme suit :

Dépenses de fonctionnement 023 : - 5.219,61 €

Dépenses de fonctionnement 61523 : + 5.219,61 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil approuve cette modification.

5. Participation travaux rue du Four – Surdimensionnement Conduite Eau Potable

Le Maire fait part que, lors des travaux de voirie rue du Four à Burgille, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon est intervenu pour des travaux de surdimensionnement des Conduites d'Eau Potable permettant une parfaite défense incendie « Chemin Creux des Pierres ». Le SIEVO demande une participation de 15 000,00 € à la commune pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 15 000€ pour les travaux réalisés par le SIEVO.

6. Dons à la commune

Le Maire fait part que suite à l'augmentation des indemnités des élus au 1^{er} janvier 2016, lui et les maires délégués de Chazoy et Cordiron désirent faire des dons à la commune de cette augmentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les dons du Maire et des Maires Délégués.

7. Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme Jeanne BEAZCUA, de son mandat de Conseillère Municipale pour raison personnelle.

Le Maire,
Thierry DECOSTERD

